

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« 15 invitations pour 2 personnes à la soirée de lancement "Malcolm : Rien n'a changé" le 9 avril à Paris à gagner »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le site internet Malcolm-France.com, enregistré auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1135588 (ci-après le « Site Internet Organisateur »), organise un jeu-concours gratuit sur le site internet <https://www.malcolm-france.com/> intitulé « 15 invitations pour 2 personnes à la soirée de lancement "Malcolm : Rien n'a changé" le 9 avril à Paris à gagner » (ci-après le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le Jeu n'est ni associé à, ni géré, ni parrainé (sponsorisé) par Facebook®, Instagram®, X®, Tik-Tok®, Bluesky®, ou tout autre réseau social.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du Jeu. Si vous n'êtes pas d'accord avec ce règlement, vous ne pouvez pas participer au Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le règlement est accessible sur le site internet de Malcolm France accessible à l'URL suivante <https://www.malcolm-france.com/>.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 31 mars 2026 19h00 au 3 avril 2026 23h59, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du Site Internet Organisateur et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur le site internet, éditée par le Site Internet Organisateur et située à l'adresse URL suivante : <https://www.malcolm-france.com/> (ci-après le « Site Internet »), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

L'accès au Jeu est conditionné à l'utilisation d'un ordinateur, d'un smartphone ou d'une tablette ayant accès à une connexion internet et doté au minimum des spécifications techniques et logicielles nécessaires pour accéder au Site Internet par le biais d'un navigateur compatible avec le terminal en possession du joueur.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France, Belgique ou Luxembourg, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel du Site Internet Organisateur, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 4 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU

Le Site Internet Organisateur a disséminé, au sein de plusieurs pages de son site internet, un visuel animé (au format .gif) représentant le personnage de Hal (Bryan Cranston) affublé d'un costume bleu à paillettes rappelant une scène culte de la série :



Pour participer et valider sa participation au Jeu, le joueur doit se rendre sur le site internet de Malcolm France à l'adresse URL indiquée à l'article 3 ci-dessus et cliquer (ou appuyer) sur l'un des visuels disséminés au sein de plusieurs pages web du site internet.

Le clic sur l'un de ces visuels animés déclenche l'apparition d'un formulaire. Les participants sont invités à suivre les instructions demandées dans ce formulaire pour valider leur participation au concours.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse). Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier au Site Internet Organisateur.

Les participations ne sont prises en compte que pendant la durée du jeu-concours prévue à l'article 3 du présent règlement. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles adressées en nombre ou depuis des adresses e-mail multiples, ou encore celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 – RÉSULTATS DU JEU

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la session du Jeu, sous le contrôle du Site Internet Organisateur parmi les participants ayant correctement rempli le formulaire proposé à l'occasion du Jeu, étant entendu que la date du tirage au sort sera susceptible d'être modifiée par le Site Internet Organisateur à sa discrétion.

Une procédure informatique aléatoire permet de tirer au sort les gagnants, sans intervention humaine.

Les gagnants seront annoncés sur le site internet, ou sur tout autre support (notamment les réseaux sociaux) utilisé par le Site Internet Organisateur.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants autorisent toutes vérifications par le Site Internet Organisateur concernant son identité, l'adresse de domicile.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, le gagnant autorise le Site Internet Organisateur à utiliser ses nom(s), prénom(s), ville(s), département(s), photo éventuelle dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site <https://www.malcolm-france.com/>, et/ou tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Le jeu compte 15 lots, chacun de ces lots étant composé de :

2 invitations à la soirée de lancement "Malcolm : Rien n'a changé" le 9 avril, à Paris.

Les invitations seront mises à disposition directement par l'organisateur de la soirée, **The Walt Disney Company France**, auprès des gagnants uniquement, suivant les informations fournies via le formulaire de participation et transmises par le Site Internet Organisateur à l'organisateur de la soirée. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par le Site Internet Organisateur dans le message confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance du Site Internet Organisateur.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Site Internet Organisateur ne pourra être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. Le Site Internet Organisateur ne garantit pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Le Site Internet Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, le Site Internet Organisateur ne peut être tenu responsable du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances hors du contrôle du Site Internet Organisateur. Notamment, le Site Internet Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par tout prestataire de service d'envoi, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

Les lots gagnés sont nominatifs et ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). Le Site Internet Organisateur et/ou l'organisateur de la soirée chargé de l'envoi des lots se réservent la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Il est rappelé que l'obligation du Site Internet Organisateur et de l'organisateur de la soirée consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou

les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations – notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. –, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Le Site Internet Organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 8 – DÉCISIONS DES ORGANISATEURS

Le Site Internet Organisateur se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Le Site Internet Organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. Le Site Internet Organisateur se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Le Site Internet Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Le Site Internet Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données («RGPD») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur («LIL»).

Les données à caractère personnel sont collectées, directement auprès des participants, à des fins d'organisation du Jeu et d'envoi des dotations par le Site Internet Organisateur aux Gagnants.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et jusqu'à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun. Seuls certains collaborateurs du Site Internet Organisateur ont accès à vos données à caractère personnel, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Jeu, et ils sont soumis à une stricte obligation de confidentialité.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès du Site Internet Organisateur en écrivant à l'adresse électronique suivante : <https://www.malcolm-france.com/le-site/contactez-nous/>.

Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. À ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant le Site Internet Organisateur effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFÉRENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu doivent être formulées sur demande à l'adresse suivante : <https://www.malcolm-france.com/le-site/contactez-nous/> et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.